Commission départementale d'aménagement commercial

du 06/05/2014 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par

la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au

secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter

les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et,

d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

10H00 - Dossier 153 D, déposé par EM2C PROMOTION AMENAGEMENT

Commune: VILLEFONTAINE

Projet: autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 4 038 m² de

surface de vente composé de 6 cellules commerciales dont 2 cellules dédiées à

l'équipement de la maison et à l'équipement de la personne pour 694 m² chacunes, une

cellule alimentaire discount pour 1 041 m², deux surfaces alimentaires de 320 et 200 m² et

une surface non spécialisée non alimentaire pour 1 089 m², ZA la Cruizille à Villefontaine

10H30 - Dossier 152 D, déposé par SCI BTF BIEVRE TERRE FROIDE

Commune: APPRIEU

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial de 631,57 m² de

surface de vente dont 300 m² sous auvent du magasin de bricolage, 131,57 m² pour le

magasin d'électroménager, et la création d'un magasin spécialisé dans la literie meubles

pour 200 m², portant ainsi l'ensemble à 2 878,47 m², zone d'activités au Grand Champ sur la

commune d'APPRIEU

11H00 - Dossier 154 D, déposé par SCI GREGOIRE ALEX

Commune: ST MARTIN D'HERES

Projet : autorisation préalable à la création de 233,77 m² de surface de vente alimentaire à

l'enseigne "CHEZ COCO", porte du Grésivaudan sur la commune de SAINT-MARTIN

D'HERES